Mardi 3 novembre 2026, Bruxelles, Belgique

Déclaration commune sur la préparation dans le secteur européen des granulats

Anticiper les risques, protéger les travailleurs et renforcer la préparation aux crises futures

Aggregates Europe et industriAll Europe, les partenaires sociaux sectoriels européens du secteur des granulats, reconnaissent que l'Europe est confrontée à des risques de plus en plus complexes et interdépendants. Parmi ceux-ci figurent le changement climatique et les phénomènes météorologiques extrêmes, les urgences industrielles et sanitaires, les cyberattaques, les perturbations énergétiques et d'approvisionnement, les tensions géopolitiques et les menaces pour la sécurité. Aggregates Europe a précédemment publié son propre guide de préparation destiné aux producteurs de granulats, qui décrit le rôle central que joue l'industrie dans la préparation aux crises et la réponse à celles-ci. Dans la continuité de cette initiative, les partenaires sociaux sectoriels européens se sont réunis pour élaborer la présente déclaration commune sur la préparation dans le secteur européen des granulats.

L'industrie européenne des granulats, y compris l'exploitation des carrières, l'extraction à ciel ouvert de sable et de gravier ainsi que le recyclage des granulats, occupe un rôle déterminant au sein de la société européenne. Les granulats sont en effet indispensables à la construction de logements, aux réseaux de transport, aux infrastructures énergétiques, à la protection contre les inondations et à d'autres infrastructures critiques. En période de crise, les travailleurs de ce secteur, les matériaux, les machines, les infrastructures et l'expertise technique peuvent s'avérer vitaux pour protéger les populations, soutenir les services d'intervention et assurer rapidement l'entretien ou la remise en état des infrastructures essentielles. Le secteur, ses entreprises et sa main-d'œuvre qualifiée apportent donc une contribution cruciale tout au long du cycle de crise, allant de la préparation et de la réaction immédiate à la reprise et à la reconstruction. La préparation doit donc porter à la fois sur la capacité de l'industrie des granulats à anticiper, à résister et à réagir aux crises, et sur sa contribution indispensable à la société avant, pendant et après de telles crises.

Les partenaires sociaux européens considèrent la préparation comme étant la capacité collective à anticiper, prévenir, résister, réagir et se remettre d'une crise. Elle doit s'inscrire dans une approche englobant tous les risques et doit être mise en place par le biais d'un dialogue social efficace, d'investissements adéquats, de la protection des travailleurs et d'activités sûres et durables.

Nos principes communs

Anticipation et prévention

La préparation commence avant même qu'une crise ne survienne. Les risques doivent être identifiés et évalués au niveau requis, en prenant en compte les conditions locales et les caractéristiques propres à chaque lieu de travail. Les partenaires sociaux et les représentants des travailleurs doivent être impliqués, aux niveaux concernés, dans l'identification des risques et l'élaboration des mesures de préparation.

La préparation doit être intégrée aux politiques relatives à la planification d'entreprise, à la prévention des risques, aux investissements ainsi qu'à la formation et aux compétences. Les plans doivent être régulièrement évalués et mis à jour, notamment à la suite d'exercices, d'incidents ou de changements concernant les risques identifiés.

Information et participation des travailleurs

Les travailleurs possèdent des connaissances essentielles sur les processus de production, les équipements et les risques liés au lieu de travail. Leur participation permet d'assurer une préparation plus efficace et réaliste.

Les travailleurs et leurs représentants doivent être impliqués, adéquatement informés et consultés sur les plans de préparation, les évaluations des risques et les mesures susceptibles d'avoir une incidence sur les conditions de travail, la santé et la sécurité, l'emploi ou les compétences. Le dialogue social et les droits existants en matière d'information et de consultation doivent être pleinement respectés.

Santé, sécurité et bien-être

La protection des travailleurs doit rester la priorité absolue en cas de crise. Les situations d'urgence ne doivent en aucun cas entraîner un assouplissement des normes en matière de santé et de sécurité.

Les plans de préparation doivent prévoir des dispositions claires concernant les alertes précoces, la communication, l'évacuation, l'arrêt et la reprise des activités en toute sécurité. Ces plans doivent également porter sur le niveau adéquat d'effectifs, le temps de travail, les périodes de repos, les équipements de protection et l'accès aux services de médecine du travail.

Tous les travailleurs présents sur site, y compris ceux employés par des fournisseurs, des sous-traitants ou des agences d'intérim, doivent bénéficier de mesures d'information, de formation et de protection appropriées de la part de leurs employeurs respectifs.

Les travailleurs doivent recevoir la formation nécessaire en matière de préparation et de gestion des situations d'urgence pendant leurs heures de travail rémunérées. Ils doivent également pouvoir faire part de leurs préoccupations et signaler les risques sans crainte de subir des répercussions négatives.

Emplois de qualité, compétences et transition juste

En période de crise, le secteur des granulats ne peut remplir son rôle que s'il dispose d'un nombre suffisant de travailleurs expérimentés et adéquatement formés occupant des emplois de qualité. Des effectifs suffisants, des conditions de travail sûres et des compétences adaptées sont indispensables pour protéger les travailleurs, maintenir les activités critiques, soutenir les interventions d'urgence et assurer la reprise. Les partenaires sociaux soulignent donc l'importance d'investissements soutenus dans l'emploi, les qualifications, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie, conformément à la législation européenne, nationale et régionale.

La préparation doit également inclure l'anticipation des changements à plus long terme qui touchent le secteur, notamment le changement climatique, la décarbonation, la numérisation, l'automatisation, la circularité, l'évolution de la demande et la transformation des économies régionales.

Ces changements doivent être anticipés et gérés dans le cadre du dialogue social et conformément aux principes de transition juste. Lorsque ces changements sont susceptibles d'avoir des répercussions sur

l'emploi et les conditions de travail, il convient d'envisager des mesures appropriées, notamment en matière de formation, de développement des compétences, de reconversion et de protection de l'emploi.

Coopération en cas de crise

En cas de crise et lors de la reconstruction, l'industrie européenne des granulats peut apporter son soutien aux autorités publiques et aux services de protection civile en fournissant des matériaux, des machines, des infrastructures et une expertise technique.

Une telle coopération doit toutefois reposer sur des accords clairs et préalablement établis. Ceux-ci doivent préciser les responsabilités, la coordination, la formation, les assurances, la sécurité au travail, le temps de travail ainsi que les conditions dans lesquelles les travailleurs et les équipements peuvent être mobilisés.

Les tâches confiées aux travailleurs lors d'une situation d'urgence doivent correspondre à leurs compétences et à leur formation, et doivent faire l'objet d'une évaluation des risques et de mesures de protection adéquates. Tout accord spécifique concernant des activités essentielles ou des travailleurs doit respecter la législation en vigueur et être négocié avec les travailleurs et leurs représentants.

Soutenir la société grâce à une préparation équitable et durable

Les politiques publiques en faveur de la préparation et de la résilience doivent encourager des activités industrielles sûres et durables, la création d'emplois de qualité, le développement des compétences et le dialogue social.

Les mesures de préparation doivent être en adéquation avec les objectifs climatiques et environnementaux de l'Europe. Elles doivent contribuer à la résilience des infrastructures, à un accès responsable aux matières premières, à une utilisation efficace des ressources, à l'économie circulaire ainsi qu'à l'adaptation des lieux de travail et des communautés au changement climatique.

Les situations d'urgence ne doivent pas servir de prétexte pour se soustraire aux droits des travailleurs, aux exigences en matière de santé et de sécurité au travail, au dialogue social ou aux mesures de protection de l'environnement applicables.

Prochaines étapes

Aggregates Europe et industriAll Europe s'engagent à promouvoir la préparation par le biais du dialogue social aux niveaux européen, national, de l'entreprise et du lieu de travail.

Les partenaires sociaux invitent les entreprises, les travailleurs et leurs représentants à discuter des risques potentiels et des dispositifs de préparation, tout en prenant en compte les systèmes nationaux de relations du travail et la législation en vigueur. Les partenaires sociaux appellent également la Commission européenne et les autorités nationales à les associer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de préparation qui concernent le secteur des granulats.

Cette déclaration constitue une base politique commune pour la poursuite du dialogue. Un an après sa publication, Aggregates Europe et industriAll Europe évalueront sa mise en œuvre et envisageront d'éventuelles actions de suivi, notamment l'échange de bonnes pratiques et l'élaboration d'outils pratiques, de formations ou de projets communs.